



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 897

MARCHÉ PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY – 25MP044

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de la Commune de bénéficier de différents services relatifs à la gestion et l'exploitation du parking souterrain situé Place Charles de Gaulle à Taverny (95150) ;

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre est de 215 000 € HT (DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS HORS TAXES) pour toute sa durée d'exécution, reconductions éventuelles comprises ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1- Prix | 40 % |
| 2- Valeur technique | 60 % , décomposée comme suit : |
| o Sous-critère n° 1 : Les moyens humains et matériels affectés à l'exécution pondéré à hauteur de 10 % ; | |
| o Sous-critère n° 2 : Les modalités d'organisation, de surveillance et de gestion du parking pondéré à hauteur de 20 % ; | |
| o Sous-critère n° 3 : les modalités d'organisation proposées concernant les prestations de maintenance préventive et curative pondéré à hauteur de 10 % ; | |

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251223-AR2025_897-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 24/12/2025

Publication le : 24/12/2025

- o Sous-critère n° 4 : les modalités d'organisation de l'entretien et du nettoyage du parking pondéré à hauteur de 10 % ;
- o Sous-critère n° 5 : Les modalités de gestion à distance et d'assistance pondéré à hauteur de 10 % ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 19 décembre 2025 à 12h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3	3

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : INDIGO PARK ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché public pour la gestion et l'exploitation du parking souterrain situé Place Charles de Gaulle à Taverny (95150) - 25MP044, et ses éventuels avenants, sont signés avec la société INDIGO PARK– Immeuble The Curve - 48-50 Avenue du Général de Gaulle - 92800 Puteaux, dûment représentée par Monsieur Vincent MILLER en sa qualité de Directeur Général délgué pour un montant maximum de 215 000 € HT (DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS HORS TAXES) pour toute sa durée d'exécution, reconductions éventuelles comprises.

[N° SIRET : 320 229 644 06314]

Article 2 :

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible par période successive de six (6) mois, dans la limite de deux (2) reconductions, sans que la durée totale ne puisse excéder vingt-quatre (24) mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 décembre 2025

